



**ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITES D'APPOSITION ET DE LEVÉE DES SCÉLLÉS SUR LES URNES
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE - SCRUTIN DES 21 ET 22 MARS 2018**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018

Vu l'arrêté du 24/01/2018 régissant les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 05/02/2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 14/02/2018,

Vu l'arrêté du 14/02/2018 portant modification de l'arrêté du 24/01/2018 régissant les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté de recevabilité des listes de candidatures en date du 07/03/2018 pris après consultation du comité électoral consultatif réuni en séance du 06/03/2018,

Vu l'arrêté du 15/03/2018 fixant la composition des bureaux de vote pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin des 21 et 22 mars 2018),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

➤ Pour les besoins du scrutin des 21 et 22 mars 2018 (élections des représentants usagers des conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne) sont désignés:

- en vue de procéder à l'apposition des scellés sur les urnes (collège usagers) de la section de vote du centre universitaire du Pin d'Agen, le 21 mars 2018, à la clôture du scrutin (16h00):

- Maître Viguier, Huissier de justice (SELARL VIGUIER TACCONI - 57 cours Victor Hugo 47000 Agen)

- en vue de procéder à l'apposition des scellés sur les urnes (collège usagers) de la section de vote du site Renaudel, le 21 mars 2018, à la clôture du scrutin (16h00) et du bureau de vote central de l'Université Bordeaux Montaigne, le 21 mars 2018, à la clôture du scrutin (18h00):

- Maître Biran, Huissier de justice (BIRAN & AUDIBERT-MEYRIAL- 117 Cours Balguerrie Stuttenberg - 33300 BORDEAUX).

Ce dernier procédera le 22 mars 2018, à la réouverture du bureau de vote central (au siège de l'université – hall du Bât. Administration) à 08h00, à la levée des scellés sur l'ensemble des urnes correspondant au 1^{er} jour de scrutin déroulés le 21 mars 2018 sur les sites de Renaudel, de Pin d'Agen, du siège de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le hall du bâtiment Administration, sur le site Renaudel, sur le site du centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.



ARTICLE 3:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 15 mars 2018

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Hélène VELASCO-GRACIET.

